

PROJET DE LOI

adopté

le 8 novembre 1989

N° 16
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification de la convention internationale du travail
n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 472 (1988-1989) et 37 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève le 26 juin 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 novembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 472 (1988-1989), Sénat.